

Article 7. Tout enfant a que le droit de	le droit à un nom et à connaître ses parents	une nationalité ainsi et d'être élevé par eux.
Article 6. Tout enfant a l'obligation d'assurer l'enfant.	un droit inhérent à la la survie et le	vie et l'État a développement de
Article 5. L'État doit des parents de guider développement de ses	respecter les droits et l'enfant d'une manière capacités.	les responsabilités qui corresponde au
Article 2. Tous les ceux-ci doivent être discrimination.	droits s'appliquent à protégés contre toutes	tous les enfants et les formes de
Article 8. L'État a rétablir l'identité de les relations	l'obligation de protéger l'enfant (y compris le familiales).	et si nécessaire de nom, la nationalité et
Article 9. L'enfant a cela ne soit jugé également le droit de s'il est séparé de	droit de vivre avec ses incompatible avec son maintenir des contacts l'un d'entre eux ou des	parents à moins que intérêt supérieur. Il a avec ses deux parents deux.

3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



Article 30. L'enfant jouir de sa propre vie d'employer sa propre	appartenant à une culturelle, de pratiquer langue.	minorité a le droit de sa propre religion et
Article 20. L'enfant protection spéciale et remplacement ou d'un approprié en tenant	privé de son milieu de bénéficier d'une placement dans un dûment compte de son	familial a droit à une famille de établissement origine culturelle.
Article 16. L'enfant a le dans sa vie privée, sa contre les atteintes	droit d'être protégé famille, son domicile et illégales à son	contre toute immixtion sa correspondance, et honneur.
Article 19. Les enfants traitements et la programmes pour traiter les victimes.	doivent être protégés négligence ; l'État doit prévenir les mauvais	contre les mauvais établir des traitements et pour
Article 17. Les enfants nationale et encourager les sont nuisibles aux	doivent avoir accès à internationale. Les matériels bénéfiques et enfants.	une information médias doivent décourager ceux qui
Article 12. L'enfant a le et de voir cette opinion concernant.	droit d'exprimer prise en considération	librement son opinion dans toute question le

3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



Article 18. La conjointement aux aide appropriée.

responsabilité d'élever deux parents, et l'État

l'enfant incombe doit leur accorder une

Article 21. Dans les avoir lieu que dans réunies toutes les ainsi que toutes les

pays où l'adoption est l'intérêt supérieur de autorisations des garanties nécessaires.

autorisée, elle ne peut l'enfant et lorsque sont autorités compétentes

Article 13. L'enfant a le informations et de informations sans

droit d'exprimer ses faire connaître des considération de

vues, d'obtenir des idées et des frontières.

Article 1. Un enfant de dix huit ans, sauf si législation qui lui est

s'entend de tout être la majorité est atteinte applicable.

humain âgé de moins plutôt, en vertu de la

Article 10. L'enfant et pays et d'entrer dans famille ou de maintien

ses parents ont le le leur aux fins de des relations entre

droit de quitter tout réunification de la eux.

Article 27. Tout enfant développement social. C'est aux primordiale de lui de faire en sorte que

a le droit à un niveau physique, mental, parents qu'incombe la assurer ce niveau de cette responsabilité

de vie suffisant à son spirituel, moral et responsabilité vie. L'État a le devoir soit assumée.

3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



Article 24. L'enfant a le possible et de rééducation.	droit de jouir du bénéficiaire de services	meilleur état de santé médicaux et de
Article 23. L'enfant spéciaux ainsi que appropriées pour lui décente et pour d'intégration sociale le	handicapé a le droit de d'une éducation et permettre de mener parvenir au degré plus élevé possible.	bénéficiaire de soins d'une formation une vie pleine et d'autonomie et
Article 29. L'éducation la personnalité de dons et aptitudes l'enfant à une vie encourager en lui le d'autrui.	doit viser à favoriser l'enfant, le mentales et physiques. active dans une respect de sa propre	l'épanouissement de développement de ses Elle doit préparer société libre et culture et des valeurs
Article 26. L'enfant a le compris les	droit de bénéficiaire de assurances sociales.	la sécurité sociale, y
Article 34. L'enfant doit l'exploitation sexuelle, participation à toute	être protégé contre la y compris la production	violence et prostitution et la pornographique.
Article 28. L'enfant a le primaire doit être secondaire doit être l'enseignement capacités de chacun. droits et la dignité	droit à l'éducation. obligatoire et gratuit. accessible à tous les supérieur doit La discipline scolaire de l'enfant.	L'enseignement L'enseignement enfants. L'accès à être fonction des doit respecter les

3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1





Article 14. L'État  
pensée, de conscience  
guide joué par les

respecte le droit de  
et de religion, dans le  
parents.

l'enfant à la liberté de  
respect du rôle de

Article 15. Les enfants  
associations ou d'en

ont le droit de se réunir  
former.

et d'adhérer à des

Article 22. Une  
réfugié ou qui cherche

protection spéciale est  
à obtenir le statut de

accordée à l'enfant  
réfugié.

Article 40. Tout enfant  
à une assistance  
son sens de la dignité  
société.

en conflit avec la loi a  
juridique, à un  
et qui l'aide à jouer un

droit à des garanties et  
traitement qui favorise  
rôle constructif dans la

Article 37. Nul enfant  
ou traitements cruels,  
peine capitale et  
infractions commises  
ans. L'enfant privé de  
assistance juridique.

ne doit être soumis à la  
à l'arrestation ou à la  
l'emprisonnement à vie  
par des personnes  
liberté a le droit de

torture, à des peines  
détention illégales. La  
sont interdits pour des  
âgées de moins de 18  
bénéficiaire d'une

Article 39. Les enfants  
négligence ou  
traitements appropriés  
réinsertion sociale.

victimes de conflits  
d'exploitation doivent  
pour assurer leur

armés, de torture, de  
bénéficiaire de  
réadaptation et leur

3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



Article 35. L'État a l'obligation de tout faire pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants.

Article 38. Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne doivent pas participer directement aux hostilités. Les enfants touchés par un conflit armé ont droit à une protection et à des soins spéciaux.

Article 32. L'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement. L'État fixe des âges minimaux d'admission à l'emploi et réglemente les conditions d'emploi.

Article 25. L'enfant placé par l'État pour protection ou un traitement physique ou mental a droit à une révision périodique du placement.

Article 33. L'enfant a le droit d'être protégé contre la consommation de stupéfiants et contre la production et la diffusion de telles substances.

Article 31. L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1



3 en 1

